

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2024-2025

19 MAI 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À DÉVELOPPER UN PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LE
HARCÈLEMENT, LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. VINCENT PALERMO

¹ Voir doc. 70 (2024-2025) n°1 à 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Jacqmin et M. Tzanetatos, co-auteurs de la proposition.....	3
2	Discussion générale	5
3	Votes.....	8

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 19 mai 2025, la proposition de résolution visant à développer un plan d'action pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Jacqmin Marie, M. Tzanetatos Nicolas, M. Resinelli Loris, Mme Nikolic Diana, M. Blondel Vincent, Mme De Bue Valérie, Mme Vandorpe Mathilde et M. Van Goidsenhoven Gaëtan (doc. 70 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme Jacqmin et M. Tzanetatos, co-auteurs de la proposition

En sa qualité de co-auteure de la proposition de résolution, **Mme Jacqmin** rappelle, en guise de propos introductifs, que l'étude Behaves commandée en 2022 par la Fédération Wallonie-Bruxelles dresse un constat alarmant sur le harcèlement et les violences sexistes dans l'enseignement supérieur francophone.

En effet, sur 13.000 personnes interrogées dans les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts, 60 % déclarent avoir été victimes de comportements problématiques. Plus précisément, 56 % rapportent du harcèlement moral, près de

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (en remplacement de M. Gardier), M. Evrard, M. Fiévet, M. Palermo, Mme Bluge

M. Casier, M. Crampont, M. Lepine (Président), Mme Dejardin

M. Huberty (en remplacement de M. Bastin), Mme Jacqmin, Mme Vandorpe (en remplacement de M. Resinelli)

Mme Vidal

M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Pavet : membre du Parlement

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Brouhns, conseiller de Mme la ministre ministre-présidente Degryse

Mme Blanpain, conseillère de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Quinet, collaboratrice du groupe MR

M. Fragneau, collaborateur du groupe PS

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

30 % des violences sexistes ou sexuelles et 8,4 % des violences ou cyberviolences. Ces chiffres, comparables à ceux observés dans d'autres pays européens, confirment que les institutions académiques ne sont pas à l'abri des problèmes affectant l'ensemble de la société.

Face à cette situation, la députée Les Engagés considère que le gouvernement doit agir pour soutenir les établissements. Les priorités sont claires : traiter rapidement les plaintes car la lenteur administrative constitue une seconde victimisation pour les personnes concernées. Des études montrent que les délais prolongés découragent le signalement et perpétuent le cycle des violences. Chaque établissement doit garantir un environnement d'apprentissage serein, condition essentielle à la réussite académique et au bien-être psychologique de toutes et tous. Les victimes doivent également bénéficier d'une protection renforcée contre toute forme de représailles, qui sont malheureusement fréquentes dans les structures hiérarchiques.

En conséquence, cette proposition de résolution demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre en œuvre un plan d'action spécifique, s'inspirant des meilleures pratiques développées dans certains établissements pionniers. Celui-ci s'appliquera à tous les établissements d'enseignement supérieur, tout en leur laissant la flexibilité nécessaire pour l'adapter à leurs réalités particulières et en fonction de leurs ressources disponibles.

Elle clôture son propos en insistant tout particulièrement sur le point 8 des balises minimales qui garantiront le plan d'action à mettre en place par le gouvernement : la balise visant la sensibilisation à l'existence des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles facilement accessibles aux étudiantes, aux étudiants, aux doctorantes, aux doctorants, chercheuses, chercheurs et membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur.

Pour **M. Tzanetatos**, co-auteur de la proposition de résolution, la thématique des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement doit rassembler et dépasser les clivages politiques et les idéologies. Pour lui, le débat risque malheureusement d'être sans fin dès lors que le harcèlement d'aujourd'hui est différent de celui d'il y a quelques années et le sera également de celui que l'on vivra dans quelques années.

Pour le député MR, ce texte vise à marquer d'une empreinte ce qui a été fait jusqu'à présent et indiquer que la lutte contre le harcèlement, les discriminations, les violences sexistes et sexuelles n'est pas seulement l'apanage de l'enseignement supérieur, mais celui de la société en général. Combattre le harcèlement est un devoir moral, un devoir de démocratie et un devoir social à l'égard de tous. Il ne peut y avoir ni tolérance ni indifférence face à ces comportements répréhensibles, mais une volonté concrète de protéger tout le monde.

La proposition de résolution déposée par la majorité tend ainsi à dresser des balises précises, applicables et évaluables. Les propositions faites sont bien entendu la conséquence des très longs débats tenus lors de la dernière législature, mais également du travail réalisé par les ministres Glatigny et Bertieaux.

Aux yeux du commissaire, les décisions qui devront être prises ne pourront pas être isolées et devront être coordonnées avec les règles ou procédures actuellement en vigueur. Le harcèlement est pénalement répréhensible et le Code pénal s'applique dans toutes les sphères de la société, pas uniquement dans l'enseignement supérieur. A côté de cela, le droit du travail, à travers la loi relative au bien-être, prévoit aussi un encadrement de la relation de travail, où les cas sont légion. De nombreuses situations relèvent effectivement du droit du travail (entre un personnel hiérarchiquement supérieur et son/sa doctorant, une aide-ménagère, une bibliothécaire ...). Il faudra veiller à une harmonisation claire des procédures pour avoir un ensemble de règles cohérent. L'enseignement supérieur n'est pas à la marge de la société : la problématique dépasse largement ce cadre. Les situations de harcèlement se retrouvent dans un hôpital, dans la police, dans les parlements, dans les secteurs de la culture, du sport, ...et aussi dans les universités.

La présente proposition de résolution tend à ne pas ajouter des dispositifs législatifs trop contraignants. Pour le député, il faut d'abord évaluer les conclusions des groupes de travail mis en place avant d'aboutir à l'adoption d'un texte législatif - lequel fut par ailleurs annoncé très récemment par la ministre-présidente.

Cette proposition de résolution, avec les balises qu'elle reprend, permet de réaffirmer la position défendue par tous au sein de ce parlement.

2 Discussion générale

La discussion générale relative à la présente proposition de résolution a été réalisée conjointement avec la proposition de résolution visant à renforcer urgemment le cadre légal pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (Doc 26 (2024-2025) n°1 et 2) et la proposition de décret visant la prévention et la lutte contre toutes les formes de harcèlements et de discriminations en particulier les violences sexistes et sexuels dans l'enseignement supérieur (doc. 82 (2024-2025) n°1 et 2).

Il est dès lors renvoyé à la discussion générale figurant dans le rapport de la commission relatif à la proposition de décret visant la prévention et la lutte contre toutes les formes de harcèlements et de discriminations en particulier les violences sexistes et sexuels dans l'enseignement supérieur (doc. 82 (2024-2025) n°3).

Plus spécifiquement à l'examen de la présente résolution, un amendement n° 1 est déposé par Mme Manon Vidal et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

« Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la première demande est modifiée comme suit :

- *Mettre en place un plan d'action spécifique à l'enseignement supérieur, concerté et applicable à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles. Ce plan, appliqué en fonction des réalités de terrain propres à chacun des établissements, visera, pour toutes les Universités, Hautes Écoles et Écoles Supérieures des Arts, à assurer un traitement externe des plaintes, une protection des victimes et à promouvoir une culture du respect et du consentement. Ce plan sera concerté et appliqué en partenariat avec le gouvernement fédéral afin de mettre à disposition les moyens judiciaires nécessaires à la protection des victimes et au traitement des dossiers ».*

Justification

Cet amendement vise à préciser que le plan d'action devra prévoir un mécanisme permettant d'assurer un traitement des plaintes externe aux établissements d'enseignement supérieur et d'y associer le gouvernement fédéral.

L'amendement n° 1 est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

« Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les balises minimales du plan d'action, le point 1 est remplacé par ce qui suit :

1. La rédaction, pour l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un code de conduite commun qui devra inclure l'ensemble des sanctions associées aux différentes formes de violences genrées pour tous les employés et étudiants des institutions. Celles-ci seront adaptées suivant que l'auteur soit un étudiant ou un membre de personnel administratif, académique ou scientifique. Ce code de conduite devra aussi inclure la description des protections dévolues aux lanceurs d'alerte par rapport aux possibles rétorsions et menaces de la part des institutions ; »

Justification

Cet amendement vise à mettre en place un cadre (comprenant un code de conduite et des sanctions) commun à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

L'amendement n° 2 est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 3 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

« Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les balises minimales du plan d'action, le point 3 est modifié comme suit :

3. La mise en place de procédures de signalement et de traitement des plaintes externes et indépendantes des établissements d'enseignement supérieur, garantissant une prise en charge rapide et efficace à chaque étape de la procédure afin d'éviter tout retard ou conflit d'intérêts préjudiciable aux victimes ; »

Justification

Cet amendement vise à ce que les procédures de signalement et de traitement des plaintes soient externes et indépendantes des établissements d'enseignement supérieur afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

L'amendement n° 3 est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 4 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

« Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les balises minimales du plan d'action, le point 5 est modifié comme suit :

5. L'instauration d'une procédure accessible, indépendante et respectueuse du secret professionnel pour signaler les faits de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles. Cette procédure devra s'articuler avec des services d'accompagnement des victimes et être complétée par un lieu d'accueil physique clairement identifié au sein de chaque établissement, neutre et indépendant des autorités académiques. Ce lieu d'accueil sera chargé d'accueillir les victimes, d'analyser leurs demandes, de les informer des démarches possibles et de les orienter vers les services adéquats, internes ou externes. Toute victime signalant un fait devra être prise en charge dans les plus brefs délais ; »

Justification

Cet amendement vise à garantir qu'un lieu d'accueil physique soit créé dans chaque établissement afin de garantir un accompagnement des personnes qui souhaitent signaler des faits de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles.

L'amendement n° 4 est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 5 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

« Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les balises minimales du plan d'action, le point 8 est modifié comme suit :

8. La sensibilisation à l'existence des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) et de lieux d'accueil physique indépendants des autorités académiques présents dans chaque établissement et facilement accessibles aux étudiantes, étudiants, doctorantes, doctorants, chercheuses, chercheurs et membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur ; »

Justification

Cet amendement vise à informer les étudiants sur l'existence et la localisation des lieux d'accueil physique prévu par un autre amendement.

L'amendement n° 5 est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 6 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

« Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une nouvelle demande est ajoutée :

- de prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures dès l'élaboration du budget 2026. »

Justification

Cet amendement vise à s'assurer que le gouvernement dégage les moyens nécessaires pour mettre en application les mesures demandées par la présente résolution.

L'amendement n° 6 est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

3 Votes

La proposition de résolution visant à développer un plan d'action pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est adoptée par 8 voix et 5 abstentions.

Mme Dejardin, pour le groupe PS, justifie l'abstention par la proximité de ce texte avec la proposition de résolution qu'elle a déposée avec ses collègues (doc. 26 (2024-2025) n° 1).

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Vincent Palermo

Le président,

M Jean-Pierre Lepine